



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 048-214801326-20230314-14032023-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Alban-sur-Limagnole

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R 153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-sur-Limagnole en date du 28 avril 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien bâtiment d'administration, de la chapelle Saint-Pierre, du cimetière des fous de l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban-sur-Limagnole,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté pour permettre la prise en compte de la servitude d'utilité publique liée à la création des nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Article 2 :

L'arrêté instaurant cette nouvelle servitude ainsi que le plan de localisation des immeubles concernés sont annexés au Plan Local d'urbanisme, la liste des servitudes est actualisée.

Cette mise à jour sera également mise en œuvre sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole pendant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées du PLU seront transmis à Monsieur le préfet de la Lozère. Une copie sera également adressée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le lundi 13 mars 2023.

Le Maire,
Samuel SOULIER

